

COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE

Séance du 25 juin 2021

L'an deux mil vingt et un et le 25 juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe, Mesdames BLANC Sandrine, CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne.

Excusés : Monsieur BOYER Joseph qui a donné procuration à Madame DELMAS Marie-Claude, Monsieur GUILHOT Stéphane qui a donné procuration à Monsieur JACQUES Cyrille.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.
Monsieur MAZOYER Gérard a été désigné secrétaire de séance.

Objet de la délibération 2021-26 : Adoption du procès-verbal des décisions du 28 mai 2021

Après présentation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2021, le conseil municipal n'appelle pas d'observation et l'approuve à l'unanimité.

Pour :		15
Contre :		0
Abstention :		0

Objet de la délibération 2021-27 : Vente de la parcelle AE 9 à la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay

La déchetterie de Sanssac l'Eglise nécessite d'être agrandie pour améliorer ses conditions d'accueil et prévoir à terme de nouveaux services de recyclage. La déchetterie étant située sur la parcelle AE 8, d'une contenance de 2980 m², la Communauté d'Agglomération souhaite acquérir une emprise enherbée de 327 m², la parcelle AE 9, appartenant à la commune. Monsieur le maire propose au conseil municipal la vente de cette parcelle AE 9. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de vendre de la parcelle AE 9, appartenant à la commune, d'une contenance de 327 m², à la Communauté d'Agglomération ; accepte le prix de vente proposée par la Communauté d'Agglomération de la dite parcelle, pour un montant de 1635 €, soit 5 € / m², les frais d'acte étant à la charge de la Communauté d'agglomération ; se réserve l'accès à la parcelle AE 12 et au ruisseau, à partir du site de la déchetterie, en validant la convention d'autorisation d'accès ; autorise Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document permettant la réalisation de cette opération.

Pour :		15
Contre :		0
Abstention :		0